



N° 26-114

ARRÊTÉ PERMANENT

Le 23 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LIMITATION DE VITESSE 30KM/H

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, et l'articles L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la loi du 2 Mars 1982 n° 82 213 relatives aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 613 du 22 Juillet 1982,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directeur Général des Services techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la circulation sur l'Avenue du Régiment Normandie Niémen,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante à compter du **23 février 2026** :

● **AVENUE DU RÉGIMENT NORMANDIE NIÉMEN :**

- Circulation limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 23 février 2026

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

